



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages

# Schéma départemental des carrières de la NIÈVRE 2015

RAPPORT

Partie	Chapitres
<b>I</b>	<b>Introduction</b>
1	<i>I Analyse de la situation existante</i>
2	<i>II Inventaire des ressources connues</i>
3	<i>III Évaluation des besoins en matériaux de carrières dans les 10 années à venir</i>
4	<i>IV Orientations prioritaires et objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement en matériaux</i>
5	<i>V Modalités de transports et orientations à privilégier dans ce domaine</i>
6	<i>VI Zones dont la protection doit être privilégiée</i>
7	<i>VII Orientations à privilégier dans le domaine de la remise en état/réaménagement des carrières</i>
A	<i>Annexes</i>

## Sommaire de l'introduction

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Base réglementaire du schéma des carrières.....</b>	<b>4</b>
2.1. Définition des objectifs du schéma.....	4
2.2. Contenu du schéma.....	4
2.3. Évaluation environnementale.....	5
<b>3. Démarche suivie.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Composition du schéma.....</b>	<b>6</b>

## Index des illustrations de l'introduction

## Index des tableaux de l'introduction

## Introduction

### 1. Préambule

Les activités de traitement et d'extraction de matériaux sont le premier maillon d'une filière économique indispensable au département, que ce soit dans le domaine routier, du bâtiment ou même industriel.

L'activité extractive répond ainsi à des besoins majoritairement de proximité (mais pas exclusivement) d'activités de transformation (béton, industrie du béton, production d'enrobés bitumineux, ...) ou de construction et d'entretien des routes, d'édification de bâtiments. Ces activités drainent un nombre important d'entreprises tant artisanales qu'industrielles.

Si l'importance économique du secteur ne peut être ignorée, en revanche, cette activité extractive ne peut se poursuivre ou se développer sans prendre en compte les préoccupations environnementales, et la nécessité de s'inscrire dans un développement durable par une gestion respectueuse et économe des ressources et une approche intégrée des enjeux eaux et biodiversité. Les démarches d'ores et déjà entreprises par la profession dans ce domaine en attestent.

La production de granulat, notamment par l'exploitation des roches meubles (alluvions), constitue un élément essentiel de l'offre en matériaux nécessaires au développement des territoires. Toutefois, toute région bénéficiant dans son sous sol de ressources alluvionnaires se doit de la gérer dans les principes du développement durable. Or les modifications des chaînes d'approvisionnement en granulats entraînent des changements de pratiques qu'il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner (formulations, adaptation des outils industriels, formation des artisans et des entreprises de mise en œuvre).

Le présent schéma des carrières 2014-2024 présente ainsi le cadre dans lequel cette activité pourra se mener dans le département de la Nièvre.

### 2. Base réglementaire du schéma des carrières

La loi 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a mis en place les schémas départementaux des carrières dont les finalités sont précisées à l'article L 515-3 du code de l'Environnement, et le contenu défini à l'article R 515-1.

#### 2.1. Définition des objectifs du schéma

L'article L515-3 du Code de l'Environnement précise :

*« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. »*

#### 2.2. Contenu du schéma

L'article R515-2 du Code de l'Environnement définit ainsi le contenu du schéma :

*I. – Le schéma départemental des carrières est constitué d'une notice présentant et résumant le schéma, d'un rapport et de documents graphiques.*

*II. – Le rapport présente :*

*1° Une analyse de la situation existante concernant, d'une part, les besoins du département et ses approvisionnements en matériaux de carrières et, d'autre part, l'impact des carrières existantes sur l'environnement ;*

2° Un inventaire des ressources connues en matériaux de carrières qui souligne éventuellement l'intérêt particulier de certains gisements ;

3° Une évaluation des besoins locaux en matériaux de carrières dans les années à venir, qui prend en compte éventuellement des besoins particuliers au niveau national ;

4° Les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux, afin de réduire l'impact des extractions sur l'environnement et de favoriser une utilisation économe des matières premières ;

5° Un examen des modalités de transport des matériaux de carrières et les orientations à privilégier dans ce domaine ;

6° Les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée ;

7° Les orientations à privilégier dans le domaine du réaménagement des carrières.

III. – Les documents graphiques présentent de façon simplifiée, mais explicite :

1° Les principaux gisements connus en matériaux de carrières ;

2° Les zones définies au 6° du II ;

3° L'implantation des carrières autorisées.

### **2.3. Évaluation environnementale**

Le schéma départemental des carrières fait partie des plans et programmes, qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement

En effet, la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages comme le Schéma Départemental des Carrières, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte dans le document afin de garantir un développement équilibré du territoire. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi :

- identifier les enjeux environnementaux et vérifier qu'ils ont bien été pris en compte lors de la réalisation du schéma,
- analyser les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux en proposant les mesures de réduction et de compenser les incidences négatives notables du plan,
- dresser un bilan factuel à terme des effets du schéma sur l'environnement.

Cette directive a été transposée aux articles L122-1 à L122-12 du Code de l'Environnement.

## **3. Démarche suivie**

Le précédent schéma avait été approuvé le **15 octobre 2001**. Pour lancer formellement la révision<sup>1</sup> du schéma, la commission départementale des carrières de Nièvre s'est réunie le **29 juin 2011** pour en décider et a choisi de créer à cette occasion 3 groupes de travail, correspondant respectivement aux ressources, à l'environnement, et aux besoins, pour faire le bilan de l'ancien schéma en mettant en évidence les éventuels problèmes rencontrés et proposer des solutions permettant d'aboutir au meilleur compromis exploitation/environnement dans le cadre des nouvelles instructions de dossiers, et définir ainsi les conditions d'implantations des nouvelles carrières.

Les différents groupes de travail se sont réunis dès mi 2011 et ont poursuivi leurs travaux en 2012 et 2013 pour arriver à l'élaboration du présent rapport.

---

<sup>1</sup> L'article R 515-7 du Code de l'Environnement prévoit qu'une révision doit intervenir dans les 10 années suivant son approbation

#### **4. Composition du schéma**

Le présent schéma, qui constitue donc la première révision du schéma départemental des carrières de Nièvre, est constitué, conformément aux dispositions réglementaires des différents éléments suivants :

- un rapport (le présent document),
- une notice présentant et résumant le schéma
- et des documents graphiques.

Pour mémoire, une évaluation environnementale de ce schéma a été réalisée par ailleurs, en application de l'article R122-17 du Code de l'Environnement.